

ARRETE MUNICIPAL n°59-2026

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale N°22 -125 route de Bel Air - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 05/05/2026, formulée par le syndicat SEBA représenté par M. Yann RENSY – 80 Avenue de la république – 07110 LARGENTIERE

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le syndicat SEBA de réaliser des travaux de branchement AEP - 125 route de Bel Air - 07110 VINEZAC - Voie communale N°22 - Commune de Vinezac (Ardèche).

125 ROUTE DE BEL AIR
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU JEUDI 7 MAI 2026 AU
VENDREDI 10 JUILLET 2026 INCLUS

Article 2 :

Le syndicat SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le syndicat SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 6/05/2026

Adjointe déléguée à la voirie,
Karine LADET.

